Département du Jura

Arrondissement de Dole

Mairie de VILLETTE-LÈS-DOLE

2 bis route de Goux – 39100
03.84.82.40.14
mairie@villettelesdole.fr

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10/10/2023
ID : 039-213905730-20231009-PV_2023-AU

Conseil Municipal

9 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 11
Date de la convocation : 21 juin 2023
Date de publication : 28 juin 2023

Conseillers présents : J.-L. Legrand, E. Grille, J. Curly, A.-M. Fumey-Humbert, L. Facon, M. Dodet, P. Pouthier, C. Eich, D. Facon.

Conseillers absents ayant donné procuration :
G. Meuriot procuration donnée à J.-L. Legrand.
M. Mouquod procuration donnée à P. Pouthier.

Conseillers absents non représentés : S. Sergeant, C. Morla (arrivée 21h10)

Secrétaire de séance : P. Pouthier

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 9 octobre 2023 à 20h30, en mairie de Villette-lès-Dole sur la convocation de Monsieur Jean-Luc LEGRAND, Maire. Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Philippe Pouthier a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Adhésion au groupement d'achat d'énergie Bourgogne Franche Comté
2. Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

M. le Maire :

Bonsoir à tous, merci de vous installer.
Pour le secrétariat de séance, je vous propose M. Philippe Pouthier, merci.
Je vais vous demander d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 juin dernier.
Y 'a-t-il des observations à ce sujet ? Aucune observation.

- *Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023.*

1. ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

M. le Maire :

Le groupement de commandes dont la commune est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.
Il est dans l'intérêt de notre collectivité d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Je vous propose ainsi,

***D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,*
*- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Villette-lès-Dole en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,*

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10/10/2023
ID : 039-213905730-20231009-PV_2023-AU

*- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,*
*- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Villette-lès-Dole et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,*
*- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,*
*- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive, selon les modalités prévues par cette dernière,*
*- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,*
*- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,*
*- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la commune de Villette-lès-Dole dans le cadre de la convention constitutive.*

Avez-vous d'autres commentaires à formuler. Aucun commentaire.
Nous allons passer au vote de cette délibération.
Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Qui est pour ? l'unanimité.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la délibération n°1 exposée ci-dessus.

2. DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

M. le Maire :

Je donne la parole à Edith Grille.

E. Grille :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le quart des crédits ouverts au budget primitif 2023 représente la somme de 169 900.00 €

M. le Maire nous propose de ventiler cette somme de la manière suivante :

2128 Autres agencement et aménagement	4 000.00
21311 Bâtiments administratifs	5 000.00
21312 Bâtiments scolaires	11 900.00
21318 Autres bâtiments publics	80 000.00
2151 Réseaux de voirie	5 000.00
2152 Installations de voirie	2 000.00
21534 Réseaux élec et Eclairage public	2 000.00
215731 Matériel roulant	2 000.00
21578 Autre matériel et outillage technique	2 000.00
21831 Matériel info scolaire	2 000.00
21838 - Autres matériel info	2 000.00
21848 - Autres matériel bureau et mobilier	2 000.00
2188 - Autres immo corporelles	50 000.00
Total	**169 900.00**

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10/10/2023
ID : 039-213905730-20231009-PV_2023-AU

Avez-vous d'autres commentaires à formuler. Aucun commentaire.
Nous allons passer au vote de cette délibération, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Qui est pour ? l'unanimité.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la délibération n°2 exposée ci-dessus.

Nous sommes arrivés à la fin de l'ordre du jour.
Je vous remercie pour ces échanges et je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire
Jean-Luc LEGRAND

Le secrétaire de séance
Philippe Pouthier

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10/10/2023
ID : 039-213905730-20231009-20_2023-DE

DEPARTEMENT DU JURA Collectivité : VILLETTE LES DOLE	**EXTRAIT** Du registre des délibérations du Conseil Municipal
Adhésion au groupement d'achat d'énergie Bourgogne Franche Comté	**Séance du : 9 octobre 2023**
Date de convocation : 02 octobre 2023 Date d'affichage : 10 octobre 2023 Nombre de Conseillers En Exercice 13 Présents 9 Votants : 11	**Conseillers présents :** J.-L. Legrand, E. Grille, J. Curly, A.-M. Fumey-Humbert, L. Facon, M. Dodet, P. Pouthier, C. Eich, D. Facon. **Conseillers absents ayant donné procuration :** G. Meuriot procuration donnée à J.-L. Legrand. M. Mouquod procuration donnée à P. Pouthier. **Conseillers absents non représentés :** S. Sergeant, C. Morla
N° 20-2023	**Secrétaire de séance :** P. Pouthier

Objet : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la mairie de Villette-lès-Dole est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 01-2022 du conseil municipal du 21 janvier 2022.

Considérant que le groupement de commandes dont la mairie de Villette-lès-Dole est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la mairie de Villette-lès-Dole d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la mairie de Villette-lès-Dole en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10/10/2023
ID : 039-213905730-20231009-20_2023-DE

- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la mairie de Villette-lès-Dole et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Jura pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la mairie de Villette-lès-Dole dans le cadre de la convention constitutive.

FAIT ET DELIBERE LE JOUR SUSDIT.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LEGRAND

Le secrétaire de séance

Philippe Pouthier

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10/10/2023
ID : 039-213905730-20231009-20_2023-DE

Annexe à la délibération du conseil municipal du 9 octobre 2023 de Villette-lès-Dole

ELECTRICITE

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la mairie de Villette-lès-Dole à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	Adresse installation	RAE
SALLE POLYVALENTE MAIRIE	2 B RUE DE GOUX	30000650914490
ECLAIRAGE PUBLIC	2 RUE DES EGLANTIERS	06590159183278
ECLAIRAGE PUBLIC	7 GRANDE RUE	06590303901056
ECLAIRAGE PUBLIC	18 RUE DE GOUX	06591027490014
ECLAIRAGE PUBLIC	2A RUE DE GOUX	06591172207868
ECLAIRAGE PUBLIC	99 RUE DU BOIS	06591895796890
ECLAIRAGE PUBLIC	LOTISSEMENT GRANDE BROSSE	06592040514604
RESTAURANT SCOLAIRE	RUE DE L'EGLISE	06563820466598
ATELIER COMMUNAL	5 ROUTE DE GOUX	06584804624277
MATERNELLE	1 RUE DES CHENEVIERES	06590448618860
SALLE DES ACTIVITES	7 RUE DE L'EGLISE	06590882772230
EGLISE	7 RUE DE L'EGLISE	06591461643472
ECOLE	6 RUE DE L'EGLISE	06591606361230
CAMERA URBAINE	52 GRANDE RUE	50006308735674

GAZ NATUREL

Liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz naturel de la mairie de Villette-lès-Dole à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté.

Nom installation	Adresse installation	PCE
ECOLE MATERNELLE	9 ROUTE DE GOUX	06590738054494
ECOLE	6 RUE DE L'EGLISE	06591751079080
MAIRIE	ROUTE DE GOUX	06591316925606

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10/10/2023
ID : 039-213905730-20231009-20_2023-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10/10/2023
ID : 039-213905730-20231009-21_2023-DE

DEPARTEMENT DU JURA Collectivité : VILLETTE LES DOLE		EXTRAIT Du registre des délibérations du Conseil Municipal
Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024		**Séance du : 9 octobre 2023**
Date de convocation : 02 octobre 2023 Date d'affichage : 10 octobre 2023	Nombre de Conseillers En Exercice 13 Présents 09	**Conseillers présents :** J.-L. Legrand, E. Grille, J. Curly, A.-M. Fumey-Humbert, L. Facon, M. Dodet, P. Pouthier, C. Eich, D. Facon. **Conseillers absents ayant donné procuration :** G. Meuriot procuration donnée à J.-L. Legrand. M. Mouquod procuration donnée à P. Pouthier.
N° 21-2023	Votants : 11	**Conseillers absents non représentés :** S. Sergeant, C. Morla. **Secrétaire de séance :** P. Pouthier

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

CONSIDERANT que le quart des crédits ouverts au budget primitif 2023 représente la somme de 169 900.00 €

Monsieur le maire propose de ventiler cette somme de la manière suivante :

2128 Autres agencement et aménagement	4 000.00
21311 Bâtiments administratifs	5 000.00
21312 Bâtiments scolaires	11 900.00
21318 Autres bâtiments publics	80 000.00
2151 Réseaux de voirie	5 000.00
2152 Installations de voirie	2 000.00
21534 Réseaux élec et Eclairage public	2 000.00
215731 Matériel roulant	2 000.00
21578 Autre matériel et outillage technique	2 000.00
21831 Matériel info scolaire	2 000.00
21838 - Autres matériel info	2 000.00
21848 - Autres matériel bureau et mobilier	2 000.00
2188 - Autres immo corporelles	50 000.00
Total	**169 900.00**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- AUTORISE le maire à mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à hauteur de 169 900.00 € de manière ventilée comme précédemment décrit.

FAIT ET DELIBERE LE JOUR SUSDIT.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Luc LEGRAND

Le secrétaire de séance
Philippe Pouthier